

STADIUM : FORMULAIRE DE RÉSERVATION DES ESPACES SOUS GESTION MÉTROPOLITAINE

Ce formulaire doit-être réceptionné par la Direction des Sports par courriel :

sports@mairie-toulouse.fr

ou

7 Allée Gabriel Biénés 31400 Toulouse

Au plus tard : 3 mois avant la date de la manifestation

Afin de répondre à votre demande, les champs marqués d'un astérisque (*) doivent être obligatoirement renseignés.

INFORMATION IMPORTANTE

A tout moment, la Métropole reste PROPRIÉTAIRE de l'utilisation des espaces, au titre de l'intérêt général, même si celles-ci ont été préalablement réservées.

Conformément au Règlement Intérieur en vigueur, la vente de services est interdite sauf dérogation du Président.

Le cas échéant, faire une demande motivée.

Ce document n'est pas une réponse à votre demande.

Il faut attendre un courrier réponse du

Service Relations Attributions Clubs et Scolaires

Pour consulter les tarifs de location des espaces, veuillez vous référer à la délibération DEL-24-0098 en annexe

DEMANDEUR:

Association sans but lucratif (loi 1901)	Autre personne morale de droit privé
Personne morale de droit public	Autre
Nom de l'entité (*) :	
Adresse du siège (*):	Adresse de facturation (le cas échéant) :
Votre association est-elle affiliée à une fédération (*) :	oui non
Si oui, laquelle (joindre la copie de l'attestation pour la saison en cours):	
N° Siret (*):	N° RNA (*):
Nom du représentant (*) :	
Courriel (*):	Téléphone (*) :

MANIFESTATION:

ESPACE(S) SOUHAITÉ(S)						
Terrain d'honneur, tribunes	et espac	es associés (vestiaires	et locaux annexes)			
Terrasse « 1938 »	Vestiaires		Tribune Sud (hors VIP)		P)	Tribune Est
Tribune Nord bas	Tribune Nord haut		Tribune Ouest			Tribune VIP Sud
Annexe Synthétique 3	Annexe Synthétiq		que 4		Annexe Synthétique Brice Taton	
Pelote basque Parvis						
Nombre d'athlètes (*):	ombre d'athlètes (*): Jauge public (*):			Nor	nbre d'or	ganisateurs (*):
Nom et numéro de téléphone du référent pendant la manifestation (*) :						

RÉSERVATION:

Date(s) et heure de la manifestation (*):
Horaires et date(s) de montage(*):
nerunes et autojoj ne mentagoj j
Horaires et date(s) de démontage (*):
Heure d'ouverture des portes au public (*):
Heure de fermeture des portes au public (*):

DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION (*):

Précision si :	Besoin techniq	ues spécif	iques à pré	ciser :					
	Matériel souha	nité(s) :	-		Tables			Chaises	
	Entrée payante	e de la ma	nifestation		Oui	Non	I	Montant	::
	Si conférence,	nom du co	onférencier	:					
	Consommation	n de denré	es alimenta	aires :	Oui			Non	
	Consommation	n d'alcool	:		Oui)ui Non		Non	
Aménagement et décorations prévus :			is:	Oui	Si oui, Précisez :				
Non									
Défibrillateur à disposition : Oui Non Dispositif Sécurité / Sûreté : Oui Non				Non					
Si oui, détaille	r:	-							

Pièces obligatoires à produire pour l'instruction de la demande (si non fournies au cours de l'année)

	Type de demandeur					
Pièces	Associations	Personnes morales	Autres personnes			
	Associations	de droit public	morales de droit privé			
Attestation d'assurance responsabilité	Х	v	V			
civile et risques locatifs	Α	X	X			
Statuts complets à jour	X					
Récépissé de déclaration en Préfecture	X					
Procès-verbal de la dernière Assemblée	X					
Générale	X					
Attestation d'affiliation fédérale en cours	X	X				
Déclaration KBIS			X			
Notice de Sécurité dûment rempli (en annexe)	Х	х	х			

Je soussigné(e),		Agissant en qualité de :	
	. Certifie exacts les renseigneme . M'engage à respecter le Règle	• •	ır
Α,		Le,	
Signature			
(précédée de la mention lu et approuvé)			

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION POUR FAISABILITÉ AU REGARD DE LA SÉCURITÉ ET SURETÉ DES BIENS ET DES PERSONNES :

Date de dépôt de la demand	de :					
Moyens de sécurité incendi mettre en place :	e à	Nombre :			Pla	age horaire :
Agents de sécurité à mettre place :	en	Nombre :			Pla	age horaire :
Réservation à titre :		Gratuit*	Payant*	Montan	t:	
Suite à la demande :		Accord	Refus	Motif de	e ref	fus :

^{*}selon les conditions définies par la délibération n°24-0098 du 04 avril 2024

Conseil de la Métropole du 04 avril 2024

Grande Halle - L'Union

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-24-0098

Stadium et Complexe André BROUAT - Mise à disposition des équipements et des espaces annexes : adoption des tarifs (abroge et remplace les délibérations DEL-16-0240, DEL-22-0277 et DEL-22-0633)

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quatre avril à neuf heures vingt-huit, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Grande Halle - L'Union.

Participants

Afférents au Conseil:	133
Présents :	119
Procurations:	14
Date de convocation :	29 mars 2024

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET, M. Pierre VERNIOL
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Alain ALENCON
<u>L'Union</u>	Mme Brigitte BEC, M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Honoré NOUVEL
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO
Saint-Jory	M. Victor DENOUVION

Saint Orang	M. Savoa IOD
Saint-Orens	M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, M. Olivier ARSAC, Mme Patricia BEZ, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. François BRIANÇON, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonnhy DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Claire NISON, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, Mme Julie PHARAMOND, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	Mme Agnès BENOIT-LUTMAN, M. Romain VAILLANT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Roseline ARMENGAUD	Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Mme Danielle PEREZ	Pascal BOUREAU
Mme Béatrice URSULE	Grégoire CARNEIRO
Mme Ana FAURE M. Albert SANCHEZ	Marie-Hélène ROURE Romain VAILLANT
Mme Patricia PARADIS	Michel ROUGE
Mme Camille POUPONNEAU	Corinne CURVALE
Mme Dominique FAURE	Serge JOP
Mme Fella ALLAL M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE Mme Christine ESCOULAN	Maroua BOUZAIDA Jean-Michel LATTES Claire NISON
Mme Odile MAURIN	Maxime LE TEXIER
Mme Brigitte MICOULEAU M. Philippe PERRIN	Christophe ALVES Thierry SENTOUS

Grande Halle - L'Union

Délibération n° DEL-24-0098

Stadium et Complexe André BROUAT - Mise à disposition des équipements et des espaces annexes : adoption des tarifs (abroge et remplace les délibérations DEL-16-0240, DEL-22-0277 et DEL-22-0633)

Exposé

Comme suite à la reconnaissance de leur intérêt métropolitain et par délibération DEL n°15582 adoptée par la Conseil métropolitain du 29 septembre 2015, le Stadium et le Complexe André Brouat ont été transférés à la Métropole, conformément aux critères de rayonnement en termes d'image, de création de valeur ajoutée, de l'optimisation de la gestion et d'un usage à dimension métropolitain et extra-métropolitain.

Ces équipements font donc l'objet d'une exploitation basée sur une tarification définie par les délibérations DEL n°16-0240 du 15 décembre 2016, DEL n°22-0277 du 24 mars 2022 et DEL n°22-0633 du 23 juin 2022. Cette dernière délibération nécessite des adaptations afin de favoriser l'exploitation du Stadium.

Compte tenu des différentes demandes d'utilisateurs potentiels, il est apparu nécessaire de mettre à jour l'offre de location et les tarifs associés, et ainsi de regrouper l'ensemble de cette tarification dans un document unique simplifiant l'exploitation.

Ainsi, pour le Stadium, l'offre se décompose comme suit :

- la combinaison « terrain d'honneur, tribunes et espaces associés » ;
- les terrains synthétiques n°3, 4 et Brice Taton ;
- les espaces annexes hors conventions particulières ;
- les équipements techniques suivants : écrans géants, banners ;
- · les tournages.

Concernant le Complexe André BROUAT, l'offre est constituée :

- des aires de jeux, tribunes et espaces associés ;
- des espaces couverts pour des pratiques sportives scolaires ;
- des espaces annexes hors conventions particulières ;
- · des tournages.

Par ailleurs, le principe de gratuité accordé aux associations sportives toulousaines est confirmé par la présente délibération, cette exonération étant financée par la Mairie de Toulouse, via la modulation de l'attribution de compensation (AC) établie entre les collectivités selon les principes proposés par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts et Charges (CLETC) et votés par les deux assemblées délibérantes.

De même, pour les associations sportives métropolitaines hors Toulouse, l'octroi de 5 dates de gratuité par an est reconduit, selon les mêmes modalités pour le Complexe André BROUAT.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Bases de loisirs du lundi 11 mars 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide:

Article 1

D'abroger et remplacer les délibérations DEL n°16-0240 du 15 décembre 2016, DEL n°220277 du 24 mars 2022 et DEL n°22-0633 du 23 juin 2023.

Article 2

D'adopter les dispositions tarifaires ci-après, applicables à compter du 1er mai 2024, pour la mise à disposition du Stadium :

1) Terrain d'honneur, tribunes et espaces associés

Terrain d'honneur, tribunes et espaces associés (H.T) : location par un organisateur, par jour, hors convention particulière.		
- part fixe :	62 769 €	
- part variable de la recette billetterie :	5 %	

2) Terrains synthétiques n°3,4 et Brice Taton

Terrains synthétiques n° 3, 4 et Brice Taton (H.T) : Location pour les évènements à caractère commercial et pour les associations non métropolitaines (forfait journalier de 10h)						
Terrain synthétique (unité) 3 100 €						
2 terrains synthétiques 5 470 €						
3 terrains synthétiques 7 830 €						
Tarif horaire de location d'un terrain 310 €						
Terrains synthétiques n° 3, 4 et Brice Taton (H.T) : Location par les universités, lycées, collèges publics ou privés et CFA de Toulouse Métropole, hors conventions particulières et pour les associations métropolitaines hors Toulouse (TTC)						
Tarif horaire d'un terrain 13 €						

La gratuité spécifique accordée, en sus de la clause générale de gratuité pour les associations sportives toulousaines (cf article 4):

- avec une exonération totale, un accès aux terrains synthétiques n° 3, 4 et Brice Taton, sur présentation de l'autorisation d'occupation temporaire délivrée par la Métropole et sous réserve de disponibilité, aux utilisateurs ou activités suivantes :
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), unités militaires stationnées sur le territoire de la Métropole et la Police Nationale dans le cadre de leurs entraînements professionnels, dont le rayon d'intervention se situe sur le territoire de la Métropole.
 - écoles primaires et maternelles publiques et privées sous contrat avec l'Éducation Nationale des communes membres.

3) Location des espaces annexes hors conventions particulières

	Location en journée	Frais supplémentaire	Prestation	Dépassements ho-
	ou soirée* (HT)	de personnel HT/h	complémentaire de	raires par heure (HT)

			net-	
		(majoration de 50 % fériés et dimanche)	nettoyage (H.T)	
Parvis : zone commerciale zone commerciale + annexes	1 500 € 2 000€	25 € 25 €	200 € 200 €	100 € 100 €
La terrasse du « 1938 »	1 100 €	100 €	50 €	10 €
Vestiaires	200 €	100 €	300 €	50 €
Tribune Nord - Totalité - 0 - 400 personnes - 400 - 800 personnes - 800 - 1500 personnes - + 1500 personnes	6 400 € 1 500 € 3 000 € 4 000 €	100 € 100 € 100 € 100 €	800 € 800 € 800 € 800 €	100 € 100 € 100 € 100 €
Tribunes Nord bas (zone goudronnée)	1 500 €	100 €	800 €	100 €
Tribunes Nord haut	1 500 €	100 €	600 €	100 €
Tribune Sud sans VIP	6 100 €	100 €	1 125 €	100 €
Tribune Est - Totalité - 0 - 400 personnes - 400 - 800 personnes - 800 - 1500 personnes -+ 1500 personnes	8 200 € 2 800 € 5 800 € 6 800 €	100 € 100 € 100 € 100 €	905 € 905 € 905 € 905 €	100 € 100 € 100 € 100 €
Tribune Ouest - Totalité - 0 - 400 personnes - 400 - 800 personnes _ 800 - 1500 personnes - + 1500 personnes	8 200 € 2 800 € 5 800 € 6 800 € 8 200 €	100 € 100 € 100 € 100 €	905 € 905 € 905 € 905 €	100 € 100 € 100 € 100 €
Tribune VIP Sud	300 €	100 €	556 €	50 €
Montage/démontage	1 000 €	. / 1 01 \ 101		

*horaire des locations : en journée de 8h à 18h et en soirée de 18h à minuit

Concernant l'espace Parvis : La gratuité spécifique accordée, en sus de la clause générale de gratuité pour les associations sportives toulousaines (cf article 4) :

- avec une exonération totale, un accès au parvis, sur présentation de l'autorisation d'occupation temporaire délivrée par la Métropole et sous réserve de disponibilité, aux associations toulousaines.

4) Location des écrans géants et des banners sans régisseur et hors conventions particulières

	Locations journée ou so		Frais d'astreinte majoration dimanches	HT/h	Frais supplémentaire de personnel HT/h majoration 50 % férié et dimanches
Deux écrans	2 800 €/j	208 €/h		4.5.0	1.50
Banners	2 800 €/j	208 €/h	45 € 45 €		45 €

^{*} horaires des locations : en journée de 8h à 18h et en soirée de 18h à minuit (montage et démontage inclus)

5) Service Sécurité Incendie

	Jour ouvré (H.T)	Nuit ouvré (H.T)	Dimanche jour ouvré (H.T)	Dimanche nuit ouvré (H.T)	Jour férié (H.T)	Nuit férié (H.T)
SSIAP 1	27 €	29 €	29 €	32 €	53 €	58 €
SSIAP 2	30 €	33 €	33 €	36€	59 €	65 €

A ces tarifs, dont l'année de base est 2024, une réévaluation annuelle de 3 % sera appliquée.

Article 3

D'adopter les dispositions tarifaires ci-après, applicables à compter du 1er mai 2024, pour la mise à disposition du Complexe André Brouat :

Aires de jeu, tribunes et espaces associés : Location pour Sport professionnel en société par match (HT)						
- Palais des Sports André BROUAT 950 €						
- Gymnase Compans Caffarelli 380 €						
Aires de jeu, tribunes et espaces associés : Location pour Sport spectacle ou assimilé, séminaire, congrès, hors club Toulousains par jour* (HT)						
- Palais des Sports André BROUAT 3 780 €						
- Gymnase Compans Caffarelli 1 600 €						

Suppléments (HT)					
Aire de jeu : installation de nuit, par site					
- Sol complet par les agents de la collectivité 1 920 €					
- Installation scénique par un prestataire 240 €					
Dépassement horaire (HT)					
- Par heure au-delà de 15h 100 €					

^{*} amplitude horaire journalière de 15 heures

Les gratuités spécifiques accordées, en sus de la clause générale de gratuité pour les associations sportives toulousaines (cf article 4).

Complexe Sportif André Brouat

Adopter la gratuité sur le complexe Sportif André Brouat (Palais des sport A. Brouat et gymnase Compans Caffarelli) pour les associations sportives métropolitaines, hors commune de Toulouse, sur cinq dates arrêtées annuellement et sur la base de trois critères essentiels : le niveau d'évolution, le nombre de spectateurs potentiel et le rayonnement métropolitain.

Le Bureau de la Commission des Sports et Bases de Loisirs est chargé de faire le choix des associations pour l'attribution des créneaux. La liste des associations retenues fera l'objet

d'une transmission au Vice-Président délégué, qui reste libre de suivre ou non la décision du Bureau de la Commission.

2) Espaces couverts pour des pratiques sportives

Espaces couverts : utilisation par les universités, lycées, collèges publics ou privés et CFA de Toulouse Métropole hors conventions particulières par heure (TTC)

Équipements couverts 18 €

3) Location couverte pour des pratiques sportives

		Frais supplémentaire de personnel (HT)/h (majoration 50 % fériés et dimanches)	complémentaire de	Dépassement par heure (HT)
Salon VIP 1	190 €	50 €	50 €	50 €
Salon VIP 2	250 €		50 €	50 €
Option VIP 2 salle interview	50 €	50 €	20 €	
Option VIP 2 salle vidéo	50 €		20 €	

^{*}horaires des locations : en demi journée de 8h à 13h ou 13h à 18h et en soirée de 18h à minuit (montage et démontage inclus)

4) Service Sécurité Incendie

	Jour ouvré (H.T)	Nuit ouvré (H.T)	Dimanche jour ouvré (H.T)	Dimanche nuit ouvré (H.T)	Jour férié (H.T)	Nuit férié (H.T)
SSIAP 1	27 €	29 €	29 €	32 €	53 €	58 €
SSIAP 2	30 €	33 €	33 €	36€	59 €	65 €

A ces tarifs dont l'année de base est 2024, une réévaluation annuelle de 3 % sera appliquée.

Article 4

D'adopter la gratuité de la mise à disposition des espaces sportifs du Stadium et du Complexe André Brouat aux associations sportives toulousaines, cette exonération étant financée par la Mairie de Toulouse, via la modulation de l'attribution de compensation (AC) établie entre les collectivités selon les principes proposés par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) et votée par les deux assemblées délibérantes.

Article 5

D'adopter les dispositions tarifaires ci-après, applicables à compter du 1^{er} mai 2024, pour les tournages réalisés en dehors des retransmissions des rencontres sportives, les opérations de promotion commerciale sur le Complexe André Brouat et le Stadium :

Tournages, promotions commerciales (hors retransmission des rencontres sportives)

		Location 4 heures (HT)	Frais supplémentaire de personnel HT/h (majoration 50 % férié et dimanches)		Dépassement horaires heure (HT)	par
	La terrasse du « 1938 »			50 €		
	Vestiaire			300 €		
Stadium	Tribunes Nord bas			800 €		
	Tribunes Nord haut			600€		
	Tribunes Sud sans VIP			1 125 €		
	Tribune Est	1 500 €		905 €	100 €	
	Tribunes Ouest			905 €		
	Tribune VIP Sud			556 €		
	Autres espaces dans le stade		100€	750 €		
	Hors périmètres du stade		25 €	200 €		
Palais des Sports André Brouat	Tous les périmètres		50 €	680 €		
Gymnase Com- pans Caffarelli	Tous les périmètres			480 €		

Service Sécurité Incendie

	Jour ouvré (H.T)	Nuit ouvré (H.T)	Dimanche jour ouvré (H.T)	Dimanche nuit ouvré (H.T)	Jour férié (H.T)	Nuit férié (H.T)
SSIAP 1	27 €	29 €	29 €	32 €	53 €	58 €
SSIAP 2	30 €	33 €	33 €	36€	59 €	65 €

A ces tarifs, dont l'année de base est 2024, une réévaluation annuelle de 3 % sera appliquée. Le Président et le Vice-Président délégué sont seuls habilités à accorder une exonération totale ou partielle des frais de location et de gestion pour les associations à caractère social, humanitaire ou sportifs, ou association d'étudiants dans le cadre de leur cursus scolaire ou universitaire.

Article 6

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes ou documents afférents.

Résultat du vote :

133 Pour Contre 0 Abstentions 0 Non participation au vote 0

Publié le :

Reçu à la Préfecture le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc MOUDENC